

Maisons-Alfort, le 27 novembre 2006

## **AVIS**

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à l'évaluation d'un aliment hypoprotidique destiné à des fins médicales  
spéciales, présenté comme substitut d'une pâte à tartiner aux noisettes de  
l'alimentation courante et destiné aux enfants de plus de 3 ans atteints de maladies  
héréditaires du métabolisme des acides aminés**

Par courrier reçu le 15 février 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 14 février 2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgcrf) d'une demande d'évaluation d'une pâte à tartiner hypoprotidique destinée à des fins médicales spéciales.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » réuni le 7 juillet 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la pâte à tartiner noisette présentée par le pétitionnaire est destinée aux patients atteints de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés telles que la phénylcétonurie ou la leucinose ; que ce produit élargit une gamme d'aliments hypoprotidiques autorisés et conformes à l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux produits destinés à des fins médicales spéciales (pâtes, substituts d'œufs, barres chocolatées, etc.) ; qu'il est destiné à remplacer une pâte à tartiner de l'alimentation courante pour les sujets nécessitant un régime hypoprotidique ;

Considérant que cette pâte à tartiner est composée essentiellement de glucides simples sous forme de sirop de glucose et de matières grasses végétales en l'état et hydrogénées ; que 100 g de produit apportent : 45 g de glucides (dont 43 g de glucides simples), 17,2 g de lipides (dont 8,9 g d'acides gras saturés) et 0,5 g de protéines, soit 336,8 kcal ; que la teneur en protéines est conforme à la réglementation relative aux aliments hypoprotidiques ; que chacun des ingrédients utilisés dans la composition de ce produit est autorisé dans l'alimentation courante ;

Considérant que les résultats des analyses microbiologiques et des substances indésirables fournies par le pétitionnaire sont jugés satisfaisants et n'appellent pas de commentaires particuliers ;

Considérant que l'étiquetage du produit est multilingue, ce qui nuit à sa lisibilité ; qu'il mentionne une utilisation prévue sous contrôle médical d'une portion de 30 g par jour ; que cette consommation risque d'être dépassée au vu de la bonne acceptabilité du produit, notamment chez les enfants ; qu'il est indiqué que ce produit ne convient pas aux enfants en bonne santé, qu'il conviendrait de préciser que ce produit n'est pas destiné aux adultes en bonne santé ;

L'Afssa estime que la pâte à tartiner noisette hypoprotidique présentée par le pétitionnaire convient à l'alimentation des patients atteints de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés et à ceux nécessitant un régime hypoprotidique.

Toutefois, l'Afssa considère qu'il conviendrait de modifier l'étiquetage :

- préciser la cible exacte visée par le produit (enfants de plus de 3 ans et adultes nécessitant un régime hypoprotidique) ;
- spécifier que le produit ne convient pas aux adultes en bonne santé ;
- indiquer l'utilisation prévue en mesure ménagère (cuillerée).

**Mots clés** : aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales, pâte à tartiner noisette, régime hypoprotidique, population de plus de 3 ans

**Pascale BRIAND**